

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 122/2023

Objet : Stationnement grue autoportée pour livraison d'un SPA sur terrasse – 80 avenue des Taillis.

Voie Métropole

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibérations n°2017-1738 ;

VU l'arrêté N°2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'**Entreprise ESSENCE-CIEL**, domiciliée 131, rue de Créqui – 69006 LYON,

CONSIDERANT que l'**Entreprise ESSENCE-CIEL**, domiciliée 131, rue de Créqui – 69006 LYON, doit effectuer une livraison d'un SPA sur terrasse, 80 avenue des Taillis,

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer une bonne fluidité du trafic routier,

ARRÊTENT

Article 1 : **Le 20 juin 2023 de 07h00 à 12h00**, l'entreprise ESSENCE-CIEL, domiciliée 131, rue de Créqui – 69006 LYON, est autorisée à stationner sur 30 mètres au droit du 80 avenue des Taillis, en raison du stationnement d'une grue autoportée pour la livraison d'un SPA sur terrasse.

Article 2 : **Le 20 juin 2023 de 07h00 à 12h00**, la circulation, 80 avenue des Taillis, s'effectuera par demi-chaussée, en raison du stationnement d'une grue autoportée pour la livraison d'un SPA ; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Pendant la durée de la livraison décrite ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 4 : Pendant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 5 : Pendant la durée de livraison décrite ci-dessus, **l'Entreprise ESSENCE-CIEL**, domiciliée 131, rue de Créqui – 69006 LYON, devra mettre en place la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 17/05/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 17/05/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives